

PLAN VIGIPIRATE

FICHE
MÉMO

→ DE QUOI S'AGIT-IL ?

- Dispositif spécifique de **vigilance**, de protection et de prévention, créé en **1978** et révisé à de nombreuses reprises, pour lutter contre une menace durable et multiforme présente dans notre pays : le terrorisme.
- Dispositif national qui associe tous les acteurs du pays (ministères, forces de sécurité intérieure, acteurs privés et publics ainsi que les citoyens), qui concerne de nombreux secteurs d'activité ou cibles potentielles et qui s'applique sur l'ensemble du territoire français et aux Français à l'étranger.
- Dispositif permanent qui dispose d'un socle de 300 mesures « opérationnelles » de protection dont une centaine, actives en continu, dès le plus faible niveau d'alerte « **VIGILANCE** » (en réalité, il s'agit de la « posture permanente de sécurité »).
- Dispositif global dont les objectifs sont le développement d'une culture commune de la sécurité, et l'augmentation de la résilience de tous, en termes de prévention et d'organisation de la réponse en cas d'attaque.

→ CE QU'IL FAUT SAVOIR :

- Une partie du plan VIGIPIRATE est retranscrite dans un document public. Il informe les citoyens sur le terrorisme, les mécanismes déployés pour y faire face ainsi que sur les gestes et les comportements qui protègent et qui sauvent. L'autre partie du plan, précisant les mesures opérationnelles de protection existantes, est confidentielle.
- Sa traduction opérationnelle est la publication deux fois par an de directives interministérielles appelées réciproquement « **posture automne-printemps** » et « **posture été-rentree scolaire** ».
- Validées par le Premier ministre, elles résultent de l'évaluation, par les services de renseignements, de l'évolution de la menace et de l'identification, pour chaque ministère, des vulnérabilités propres à son périmètre.
- Des mesures opérationnelles de protection peuvent être ajoutées ou ôtées, selon le « niveau d'alerte Vigipirate » déterminé par la posture en vigueur : « **vigilance** », « **sécurité renforcée - risque attentat** » (menace terroriste élevée voire très élevée) ou « **urgence attentat** » (attentat imminent ou en cours).

→ LES BONS RÉFLEXES !

S'INFORMER : prendre connaissance de la note de cadrage de votre DSDEN, portant application de la note académique et de la posture Vigipirate.

ÊTRE VIGILANT/SE PRÉPARER : détecter tout comportement suspect, mettre à jour le diagnostic sécurité de son établissement et son PPMS, bien connaître son environnement de travail, adopter un comportement responsable notamment en matière de cybersécurité, se former aux gestes de premiers secours et se faire connaître auprès des FSI.

S'EXERCER : réaliser les exercices (deux PPMS obligatoires) et participer aux stages de Prévention et Gestion de Crise.

SAVOIR COMMENT AGIR EN CAS D'ATTAQUE : s'échapper si possible ou se cacher, puis alerter le 17 ou le 112 et résister en dernier recours.